



**DEPARTEMENT DU FINISTERE**

**COMMUNE DE LANVEOC**

**ARRÊTÉ N°12-2024/8.3 Voirie**

**Circulation alternée intersection Rue de l'Aviation et rue du Fret  
devant le stade**

Le Maire de LANVEOC (Finistère),

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**CONSIDÉRANT** la demande formulée le 31 janvier 2024 par la société Graines de Presqu'île -ZI de Kerdanvez - 29160 CROZON ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'alterner la circulation rue de l'aviation et rue du Fret face au stade pour garantir la sécurité suite à une intervention sur les parterres fleuris ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le lundi 5 février 2024 et jusqu'à la fin de l'intervention, la chaussée sera rétrécie et la circulation sera alternée et réglementée par des feux de chantier rue de l'aviation et rue du Fret face au stade, pour permettre à la société Graines de Presqu'île le nettoyage des parterres fleuris ;

**Article 2**

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone d'intervention de la société, excepté pour le véhicule de l'entreprise ;

**Article 3**

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la société Graines de Presqu'île ;

**Article 4**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

**Article 6**

Madame le Maire de la Commune de LANVEOC et Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie du Finistère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7**

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

A LANVEOC, le 31 janvier 2024

Le Maire,  
Christine CASTENNET

Par Délégation du Maire  
Richard KLEIN  
1er adjoint

Notifié le  
Publié le